

Procès-verbal du 11 septembre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : **12**

En exercice : **12**

Présents : **11**

Etaient Présents : HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, DEROUETTE Jean-Paul, GRUEL Sébastien, BEASSE Christophe, BELINE Aurélien, BENMANSOUR Hamid, BRECHET David, MORLIER Catherine, PICQUET Marc-Antoine, RENAUDIER Olivier.

Absents excusés : LOUIN Joelle

M. PICQUET Marc-Antoine, élu secrétaire.

Date de la convocation : le 04 septembre 2025

L'ordre du jour :

- a) Cuisine centrale GIP
- b) Convention de végétalisation
- c) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- d) Agrandissement terrain de pétanque (plan de financement)
- e) Rénovation tuffeau Mairie (plan de financement)
- f) Modification délibération Fonds de concours – investissement communal 2023-2025
- g) Divers (Présentation France Services du Pays de Craon)

Mme Le Maire ouvre la séance à 20H01

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2025 0048

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Cuisine Centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la Commune de Cuillé avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la Commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune de Cuillé au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,
VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Cuillé de bénéficier des services de la Cuisine Centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,
Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 11 voix pour.

Article 1^{er} : DÉCIDE de faire adhérer la Commune de Cuillé au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

Article 2 : DÉSIGNE Mme Deshommes Catherine en qualité d'administrateur titulaire et Mme Hincelin Marie-Noëlle en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la Commune de Cuillé au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 2025 0049

Convention de végétalisation

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de végétalisation.
Il s'agit de végétaliser les pieds de mur au sein de la Commune. Dans ce cadre, une convention sera établie pour les habitants qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 10 voix pour et 1 voix abstention.

N° 2025 0050

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	584.06 Euros	
6542	0.00	
Total	584.06 Euros	584.06 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, d'admettre en non-valeur la somme de 584.06 Euros.

N° 2025 0051**Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour les travaux d'agrandissement du boulodrome et de rénovation de la façade de la mairie**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population : 972 habitants) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la Commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la Commune est de 14 580 € au minimum et 17 496 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation aux projets suivants :

1 - Description détaillée des projets :

Agrandissement du terrain de pétanque et rénovation façade mairie

2 - Calendrier prévisionnel des projets :

Octobre 2025

3 - Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

NEANT

4 - Estimation détaillée des projets :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Agrandissement terrain de pétanque (entreprise Pigeon)</i>	5 000.00 €
<i>Rénovation du tuffeau de la mairie (entreprise CAPLIER)</i>	12 080.22 €
Total des dépenses	17 080.22 €

TOTAL HT : 17 080.22 €

TVA (20 %) : 3 416.04 €

TOTAL TTC : 20 496.26 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	8 540.11 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	8 540.11 €
TOTAL	17 080.22 €

Les projets proposés étant cohérents avec les schémas départementaux, je vous propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets et calendriers des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 8 540.11 €.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

N° 2025 0052

Fonds de concours – investissement communal 2023-2025

ANNULE DELIBERATION 2025 0039

Mme Le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération N° 2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création /rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 Euros maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de Communes qui aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Mme Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Intitulé de l'opération : Travaux dans les bâtiments accueillant du public et les logements locatifs de la Commune de Cuillé
- Plan de financement : **En annexe**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté en annexe.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Sébastien Gruel fait un rappel sur l'enquête publique concernant les différents chemins communaux, et va proposer une date afin de se rendre sur les différents chemins cadastrés.

Les membres de la commission, David Bréchet, Marc-Antoine Picquet, Sébastien Gruel, et Hamid Benmansour se rendront sur les lieux prochainement.

Fin de la séance : 21H35

Mme HINCELIN Marie-Noëlle
Maire



M. PICQUET Marc-Antoine
Secrétaire de séance



RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N° 2025 0048 Page 310 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien

Délibération N° 2025 0049 Page 310 Convention de végétalisation

Délibération N° 2025 0050 Page 310 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération N° 2025 0051 Page 311 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour les travaux d'agrandissement du boulodrome et de rénovation de la façade de la Mairie

Délibération N° 2025 0052 Pages 311-312

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Délibération N° 2025 0048	11	0	0
Délibération N° 2025 0049	10	1	0
Délibération N° 2025 0050	11	0	0
Délibération N° 2025 0051	11	0	0
Délibération N° 2025 0052	11	0	0